



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ASBL « LES ECOLES LIBRES CATHOLIQUES DE SPRIMONT-TROOZ »
Rue de l'Esplanade, 12
4141 Banneux (Sprimont)

Contact : Xavier THOMAS
GSM : +32 477 43 18 13

Contrat de mise à disposition de locaux, édition du mois d'août 2017,
entre l'A.S.B.L. « LES ECOLES LIBRES CATHOLIQUES DE SPRIMONT-TROOZ »,
dénommée ci-après l'A.S.B.L., valablement représentée par Monsieur Renaud GASQUARD

ET

.....

Rue:, n°

Code postal:, localité:

Tél:, Gsm:

E-mail:

Dénommé ci-après le preneur,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 – détail des locaux

L'A.S.B.L. met à disposition du preneur, les locaux de l'école Mater-Dei de Banneux, à savoir :

- * La salle.
- * Vestiaires, douches, toilettes.
- * La cuisine équipée (**sans vaisselle**).

Pour la date du, au.....

Article 2 – Etat des lieux – type de manifestation.

Avant la prise en possession, il est procédé à un état des lieux contradictoire entre le preneur et le représentant de l'A.S.B.L.

Lors de l'occupation des locaux par des mineurs d'âge, l'A.S.B.L. exige la présence d'un parent/adulte responsable et qui s'engage au nom de ces derniers.

Les manifestations organisées dans les locaux doivent avoir un caractère privé et familial.
Toute publicité est STRICTEMENT interdite sous peine de résiliation du contrat.

Article 3 – Prix – Formules.

Location de 24 h

Le prix de la mise à disposition est de **250 euros (charges comprises).**

Option de nettoyage est de 120 €.

Un acompte de 50 euros est demandé à la signature du présent contrat sur le compte BE08 7326 5333 0013.

Le solde est payable une semaine avant la prise en possession des lieux par virement bancaire.

Une caution de 300 € est demandée une semaine avant la prise en possession des lieux par virement bancaire. Celle-ci sera restituée 7 jours ouvrables après l'état des lieux final et/ou après le paiement des frais éventuels occasionnés (nettoyage compris).

Location d'un week-end (du vendredi 17h00 au dimanche 15h00)

Le prix de la mise à disposition est de **375 euros (charges comprises).**

Option de nettoyage est de 120 €.

Un acompte de 50 euros est demandé à la signature du présent contrat sur le compte BE08 7326 5333 0013.

Le solde est payable une semaine avant la prise en possession des lieux par virement bancaire.

Une caution de 300 € est demandée une semaine avant la prise en possession des lieux par virement bancaire. Celle-ci sera restituée 7 jours ouvrables après l'état des lieux final et/ou après le paiement des frais éventuels occasionnés (nettoyage compris).

Location de 10 nuits

Le prix de la mise à disposition est de 1400 euros (**charges comprises**) jusqu'à 40 personnes. Au-delà de 40 personnes, 30 € par personne pour 10 nuits. Au-delà de 10 nuits, 140 € par nuit jusqu'à 40 personnes, puis 3 € par personne et par nuit.

Option de nettoyage est de 120 €.

Un acompte de 25% est demandé à la signature du présent contrat sur le compte BE08 7326 5333 0013.

Le solde est payable une semaine avant la prise en possession des lieux par virement bancaire.

Une caution de 500 € est demandée une semaine avant la prise en possession des lieux par virement bancaire. Celle-ci sera restituée 7 jours ouvrables après l'état des lieux final et/ou après le paiement des frais éventuels occasionnés (nettoyage compris).

**Pour tout versement bancaire, merci d'indiquer en communication:
"Nom du groupe / responsable + date de location".**

Article 4 – Assurances.

Le contrat d'assurance « incendie et périls connexes » que l'A.S.B.L a souscrit prévoit:

- * Une clause d'abandon de recours contre l'occupant ou les locataires non permanents, sauf cas de malveillance et à condition que la responsabilité de l'occupant ou du locataire non permanent ne soit assurée par un contrat d'assurance.
- * La couverture du matériel appartenant à l'A.S.B.L.
- * En aucun cas, ce contrat ne couvre le matériel appartenant à l'occupant ou au locataire non permanent.

Il est vivement conseillé à l'occupant ou au locataire non permanent de souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Organisateur » lorsqu'il organise des manifestations.

Article 5 – Interdictions.

Il n'est pas permis de :

- * Entrer dans l'enceinte de l'école avec des animaux.
- * Clouer, visser ou agraffer dans les murs, châssis ou les portes.
- * Installer une sonorisation à l'extérieur du bâtiment.
- * Déranger par le bruit le voisinage au-delà de 22h00.
- * Dépasser 2h00 du matin en cas de manifestation privée, sauf autorisation de l'A.S.B.L.
- * **Occasionner des nuisances de quelque nature que ce soit au voisinage.**
- * **Se déplacer en dehors des limites de la propriété de l'école.**
- * **Interdiction formelle de fumer dans les installations (même fenêtres ouvertes) !!!**

La caution sera prélevée en cas de non-respect de cet article.

Toute l'infrastructure, intérieure comme extérieure, sera respectée.

Toute détérioration – volontaire ou involontaire – commise par le preneur ou un invité et constatée après l'occupation des lieux, sera supportée par le preneur.

Article 6 – Respect des lieux.

Le preneur respectera TOUTES les instructions qui lui auront été données concernant l'utilisation et la remise en ordre des lieux. Le mobilier devra être remis en place comme lors de la prise en possession des lieux.

Les structures en bois type **Woodcraft** (Cabane) sont acceptées dans le champs à condition que le preneur remette en état celui-ci en rebouchant les trous occasionnés par les structures dont les piquets ou autres et évacuer le matériel (cordages, bois, bâches, toiles,)

Article 7 – Rangement – Nettoyage.

Les locaux devront être dégagés et complètement remis en état à la fin de la réception et/ou de l'activité.

Aucun matériel de nettoyage n'est mis à la disposition du preneur par l'école.

Si le preneur le souhaite, le nettoyage pourra être pris en charge par l'A.S.B.L. moyennant la somme de 120 euros en option dans le devis; néanmoins les locaux devront être balayés, les tables seront nettoyées.

Quant aux déchets (papiers/cartons, tout venant...), ils doivent être déposés dans les conteneurs munis de l'autocollant Mater Dei se trouvant sur le parking.

ATTENTION, Les verres et les PMC doivent être repris par le preneur.

Les sacs destinés aux PMC et tout venant ne sont pas fournis par l'ASBL.

Article 8 – Annulation.

En cas de renonciation par le preneur moins de 1 mois avant la date prévue dans le contrat, l'acompte restera dû à l'A.S.B.L.

En cas de renonciation moins de 8 jours avant la date prévue, le prix total sera à payer à l'A.S.B.L.

Article 9 – Parking.

Le parking des voitures **doit** se faire dans la cour de récréation.

Interdiction formelle de se garer ailleurs dans la propriété.

(La caution sera prélevée en cas de non-respect de cet article.)

Article 10 – Utilisation des jeux.

Les cours de récréation, la plaine de jeux et la prairie peuvent être utilisées par les enfants sous la responsabilité du preneur et à condition de ne rien y détériorer.

Les éventuels feux de camp ne peuvent avoir lieu qu'à l'endroit désigné par le responsable de l'ASBL.

Article 11 – Renonciation de responsabilité.

L'A.S.B.L. décline toute responsabilité en cas de dommages (détériorations, vol ...) occasionnés au matériel appartenant au preneur et mis en dépôt dans les installations louées ainsi qu'en cas d'accident de n'importe quelle nature que ce soit subi par le preneur et/ou toute personne y liée.

Article 12 – Sanctions.

Tout non-respect d'une des clauses entraîne une retenue sur la caution voire l'annulation immédiate du contrat, sans préavis ni dédommagement.

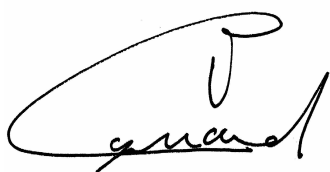
Les sommes versées restent acquises à l'A.S.B.L.

Article 13 – Engagement financier.

L'engagement financier sera décrit et signé par le preneur selon le devis annexé au présent contrat de location.

Fait en double exemplaire le / /, à Banneux.

Responsable de l'A.S.B.L.,
Renaud GASQUARD,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renaud Gasquard', written in a cursive style.

Le preneur,
(nom, prénom, signature)